

LETTRE OUVERTE D'AMNESTY INTERNATIONAL AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES SUR LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER D'URGENCE LES CIVILS AU TCHAD

Index AI: AFR 20/004/2006

Réf. : TIGO IOR 40/2006.003

ÉFAI

Londres, le 8 juin 2006

Monsieur l'Ambassadeur,

Amnesty International est extrêmement préoccupée par la situation qui règne dans l'est du Tchad en matière de droits humains et qui, directement liée au conflit au Darfour, s'est gravement détériorée au cours des derniers mois. Je prie instamment Votre Excellence de veiller à ce que votre mission au Tchad soit axée spécifiquement sur la protection dont la population civile a besoin d'urgence.

D'après les informations en notre possession et les recherches en cours sur place, les aspects les plus inquiétants de la situation dans l'est du Tchad sont les attaques contre les civils, les déplacements de populations qu'elles occasionnent et le manque de protection accordée par les autorités tchadiennes aux personnes déplacées et aux autres civils.

Selon les données disponibles, des membres des milices Janjawid, venus du Soudan, ont à plusieurs reprises pris pour cibles des civils de l'est du Tchad. Ces incursions ont souvent été menées en coordination, semble-t-il, avec des attaques conduites par des groupes armés tchadiens basés au Soudan contre les forces gouvernementales tchadiennes. Ces attaques ont fait de nombreux morts et ont régulièrement été accompagnées de pillages. Commises en toute impunité, il semblerait qu'elles se soient intensifiées au cours de ces derniers mois. Il n'y a aucun signe que le gouvernement soudanais s'efforce d'empêcher ces attaques ni les atteintes aux droits humains qui s'ensuivent ; il se pourrait même qu'il les encourage. Un grand nombre de victimes appartiennent aux groupes ethniques des Dagos, des Masalits et des Kajaksas.

Depuis la fin de 2005, le conflit armé et les attaques contre les civils ont entraîné des déplacements massifs de populations le long de la frontière entre le Tchad et le Soudan, depuis Adre, dans le nord, jusqu'à Tissi, près de la frontière centrafricaine. Les personnes déplacées n'ont obtenu aucune aide humanitaire. Il n'y a pas de camps pour les accueillir et il ne leur reste qu'à fuir encore plus loin ou à retourner vers le danger.

Le gouvernement du Tchad manque à son devoir de fournir une protection effective aux civils, en particulier aux personnes déplacées. Il semblerait que les forces gouvernementales de ce pays ne soient pas convenablement déployées ou n'interviennent pas pour protéger les civils. Les Janjawid concentrent leurs attaques, semble-t-il, dans les régions délaissées par les forces gouvernementales tchadiennes qui sont engagées dans des combats avec les groupes d'opposition. L'Armée de libération du Soudan (ALS) se serait installée dans certaines régions, notamment à Dogdore ou au sud d'Adre, où elle est bien accueillie par la population locale qui considère sa présence comme une forme de protection contre les Janjawid.

Il y a lieu de craindre que la situation ne se détériore encore davantage, par exemple en cas de représailles massives contre des groupes ethniques liés aux Janjawid. Selon des informations parvenues à Amnesty International, l'ALS recruterait des Tchadiens, y compris des mineurs, dans ses rangs. Les autorités tchadiennes ne les protégeant pas, certains groupes cherchent activement à s'armer eux-mêmes. Une action urgente est nécessaire pour empêcher une nouvelle escalade des atteintes flagrantes aux droits

humains dans la région.

Je prie instamment le Conseil de sécurité de veiller à ce que, lors de sa visite au Tchad, sa mission enquête sur la généralisation des attaques et des déplacements de populations, sur la non-protection des civils par les autorités tchadiennes, ainsi que sur tout autre aspect ayant trait à la protection de la population. Il incombe au Conseil de sécurité d'étudier d'urgence la question de savoir comment le gouvernement du Tchad pourrait s'acquitter au mieux de son devoir de protection et prendre les mesures qui en découlent.

Les atteintes aux droits humains commises au Darfour étant liées à celles perpétrées dans l'est du Tchad, le Conseil de sécurité devrait également envisager de spécifier que la saisine de la Cour pénale internationale (CPI) pour la situation au Darfour porte également sur les crimes de droit international qui, après avoir commencé dans cette région, se sont poursuivis dans un autre État, et d'étendre la compétence de la CPI à tous les crimes de droit international perpétrés dans l'est du Tchad depuis le 1er juillet 2002.

J'ai l'honneur, Monsieur l'Ambassadeur, de présenter à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

Irene Khan
Secrétaire générale